

Z.P.A.U.P.
CHATEAU-THIERRY

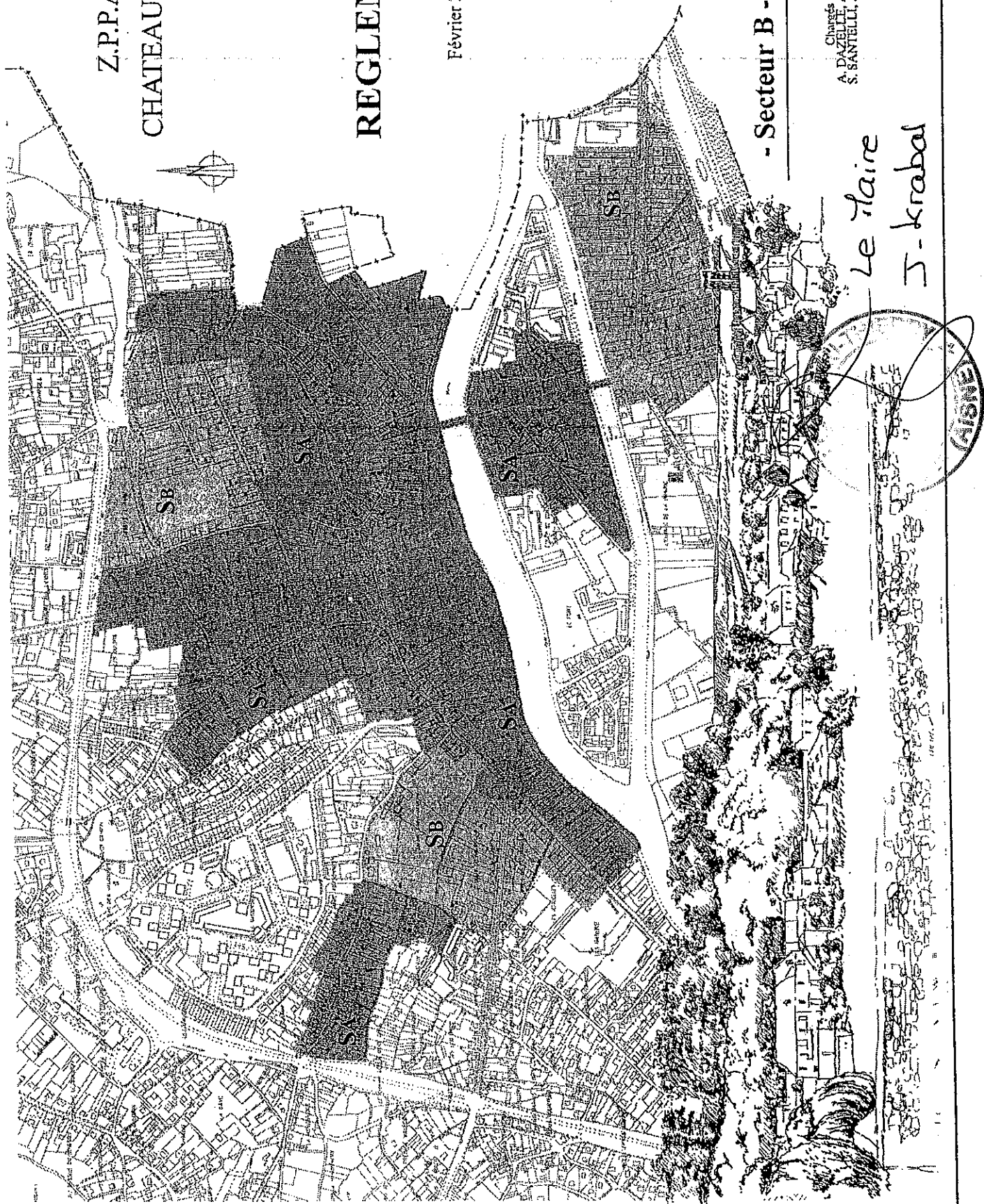
REGLEMENT B

Février 2005

- Secteur B -

Chargés de mission :
A. DAZELLE, Architecte D.P.L.G.
S. SANTIÉLLI, Architecte D.P.L.G.

Le Maire
J. Krabal



ARTICLE 1 : IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS

Préambule :

Les orientations de constructibilité sont données par le parcellaire existant. Il résulte de la division parcellaire de l'époque romaine puis de l'époque médiévale. Les plans d'urbanisme du XVIIIe siècle ont modifié considérablement la structure urbaine, hors des limites des anciens remparts de la ville. Les XIX et XXe siècle assurent la continuité urbaine par la densification des constructions sur les boulevards en créant les nouveaux quartiers, les nouveaux lotissements.

Les tracés des voies, le parcellaire impose généralement des alignements et le gabarit des constructions.

Toute construction nouvelle devra s'approcher des caractéristiques et des implantations des édifices déjà existants.

Art 1.1: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

L'alignement, par rapport aux voies est défini comme constituant la limite de fait des façades des bâtiments ou des clôtures. En l'absence de limite matérielle, la limite est celle qui sépare le domaine public et le domaine privé.

La construction à l'alignement peut être imposée dans le cas général, assurant la continuité du bâti existant notamment lorsque la parcelle à construire se trouve insérée entre deux parcelles déjà construites et, où le bâti se situe à l'alignement de la voie.

La construction en retrait est autorisée si elle assure une continuité de volume avec les immeubles voisins existants.

Art 1.2: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions peuvent être édifiées en ordre continu d'une limite latérale à l'autre, quelle que soit la profondeur de la parcelle.

La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative doit être au moins égale à 3m.

Des adaptations mineures peuvent être autorisées pour des motifs d'architecture :
exemples :

- raccord de toitures
- raccord d'alignement
- adaptation au style architectural existant
- adaptation à la pente des couvertures existantes

Ces adaptations devront faire l'objet d'une concertation préalable et seront à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 2 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Le respect des contraintes urbaines donne les orientations de constructibilité des volumes, des gabarits, et des échelles.

Immeubles existants :

Les surélévations doivent satisfaire aux principes suivants :

Quand un immeuble ancien bas se trouve entre 2 immeubles plus hauts, il peut être surélevé dans les conditions suivantes :

- l'immeuble existant ne doit pas être dénaturé par la surélévation
- l'aspect de la rue ne doit pas être sensiblement modifié
- la construction surélevée doit être obligatoirement raccordée en volume aux héberges des immeubles voisins contigus existants.

Constructions neuves :

Les constructions neuves doivent assurer avant tout la continuité urbaine.

La hauteur des constructions en bordure de la voie publique ne peut pas dépasser le gabarit général de la rue, de façon à créer une suite homogène de constructions.

Pour les immeubles non implantés en front de rue, la construction ne doit pas dépasser le gabarit moyen des bâtiments existants, implantés sur la rue et contigus.

Adaptation mineure : ces hauteurs peuvent faire l'objet d'une adaptation mineure ne dépassant pas 0,50 m à l'égout.

Si un immeuble est à reconstruire à l'identique et si sa hauteur est supérieure de +0,50m à l'égout des constructions voisines, il déroge à cette prescription (par exemple pour la reconstruction d'une tourelle escalier).

Bâtiments annexes :

La hauteur d'un bâtiment annexe ne peut dépasser celle du bâtiment principal.

Des dérogations peuvent être envisagées, par exemple pour :

- des motifs architecturaux
- des faitages de couverture
- des cheminées monumentales

Elles sont laissées à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 3 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Préambule :

Les époques médiévales, des XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles ont apporté des réponses urbaines et architecturales différentes.

Aussi il est recommandé de retrouver, à partir de détails architecturaux encore visibles, l'aspect d'origine ou, de préserver le bâti qui témoigne d'un passé riche d'histoire.

ART 3.1 : VOLUMES ET TERRASSEMENTS

1- Les constructions nouvelles doivent présenter une simplicité d'aspect et de volume respectant le milieu environnant .

Les constructions actuelles sont toutes parallèles aux voies. Aussi, la façade sur rue du nouvel édifice doit être parallèle à cette voie bordant le terrain d'implantation.

Le bâtiment principal et les annexes peuvent être dissociés.

Les volumes doivent s'adapter au terrain naturel ainsi qu'à la végétation existante.

2- Les éléments bâtis ajoutés à l'existant doivent en constituer le prolongement architectural, privilégiant l'unité d'aspect (la volumétrie) et les matériaux, compatibles avec l'harmonie du site urbain.

Les volumes des extensions des maisons existantes et des constructions annexes (garages, celliers) :

- doivent être simples et s'intégrer dans le milieu environnant,
- doivent s'adapter au relief du terrain et non l'inverse.

ART 3.2 : TOITURES ET COUVERTURES

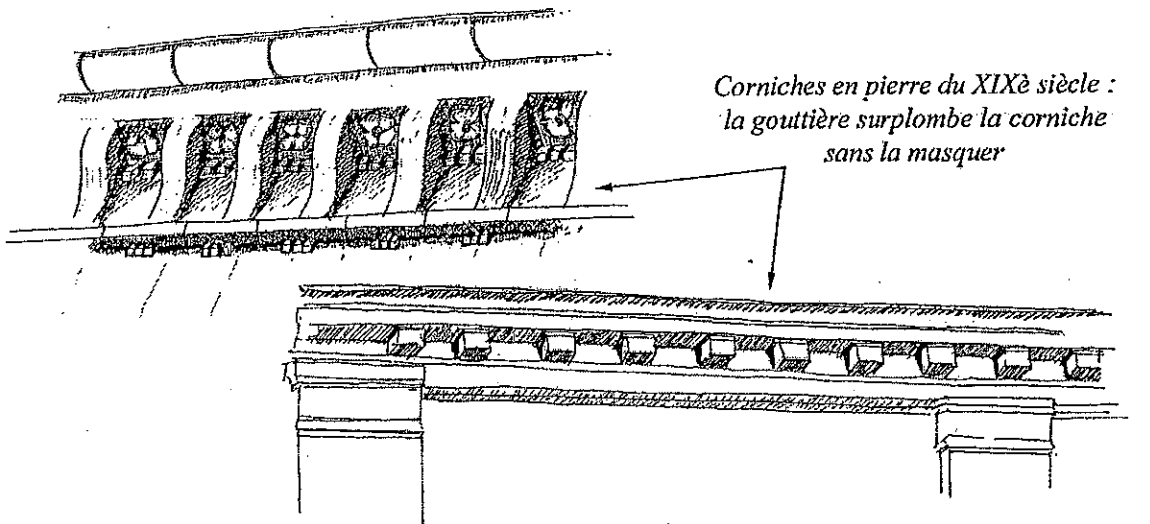
1- Les toitures du ou des volumes principaux seront à deux versants, ou plusieurs versants suivant la configuration de la parcelle.

2- Dans le cas d'un appentis adossé au volume principal de la construction, sa toiture continuant ou non un des versants principaux, pourra avoir, dans certains cas, une pente plus faible que celle de ce versant.

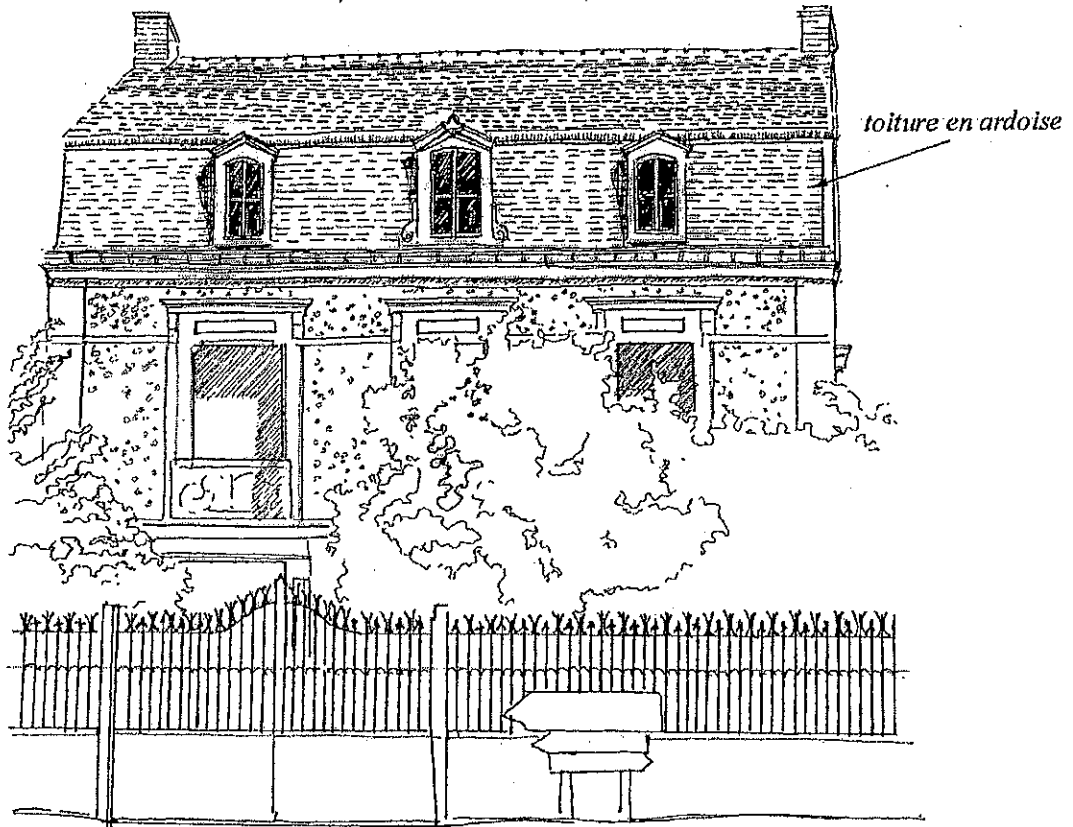
3- Les toitures terrasses sont autorisées si elles s'adaptent au terrain, si elle établissent une continuité architecturale avec le bâti existant.

4- Les petits côtés d'un bâtiment pourront être à pignon ou à pans coupés.
Le faîtage sera toujours parallèle à la plus grande longueur du volume couvert.

- Toitures -



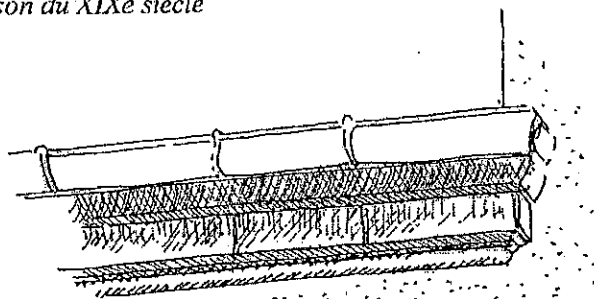
Corniches en pierre du XIX^e siècle :
la gouttière surplombe la corniche
sans la masquer



toiture en ardoise

Maison du XIX^e siècle

- Avenue Montmirail -



Détail de la gouttière laissant
voir la corniche en pierre

5- Nature des couvertures :

Les matériaux suivants sont autorisés :

- 1- Tuile terre cuite, de 60 à 27 au m², de couleur rouge brun ou flammé
- 2- La tuile mécanique, d'aspect plat pour les constructions réalisées entre les deux guerres et qui en étaient pourvues à l'origine.
- 3- Les toitures en zinc et en cuivre
- 4- L'ardoise naturelle de format 20x30, ou 20x40, maximum
- 5- Le bac acier et la couverture en tôle sont exclus.
- 6- Les couleurs, noir et jaune, sont exclues pour les tuiles.

Les maisons individuelles seront couvertes de tuiles plates mécaniques, de petit moule, de couleur rouge brun ou flammé.

6- Souches de cheminée :

La conservation des souches de cheminée peut être imposée.

Les dispositions d'origine devront être conservées ou rétablies en ce qui concerne les couronnements.

Les souches de cheminées les plus anciennes sont en petites briques. Elles pourront être reconstruites à l'identique, avec leur couronnement.

Les souches de cheminée doivent être massives et se situer le plus près possible du faîtage.

Les boisseaux de faibles dimensions sont interdits.

7- Lucarnes :

La conservation des lucarnes existantes peut être imposée.

Les lucarnes à créer devront être limitées en nombre et leurs dimensions devront être compatibles avec le volume de la toiture.

Les châssis de toit seront tous identiques et encastrés, axés sur les pleins et les vides de la façade et situés le plus près possible de l'égout.

8- Antennes :

Les antennes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Les antennes de télévision doivent si possible être groupées pour chaque immeuble en antenne collective.

Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de la rue : elles doivent être situées de préférence côté jardin, ou derrière une cheminée.

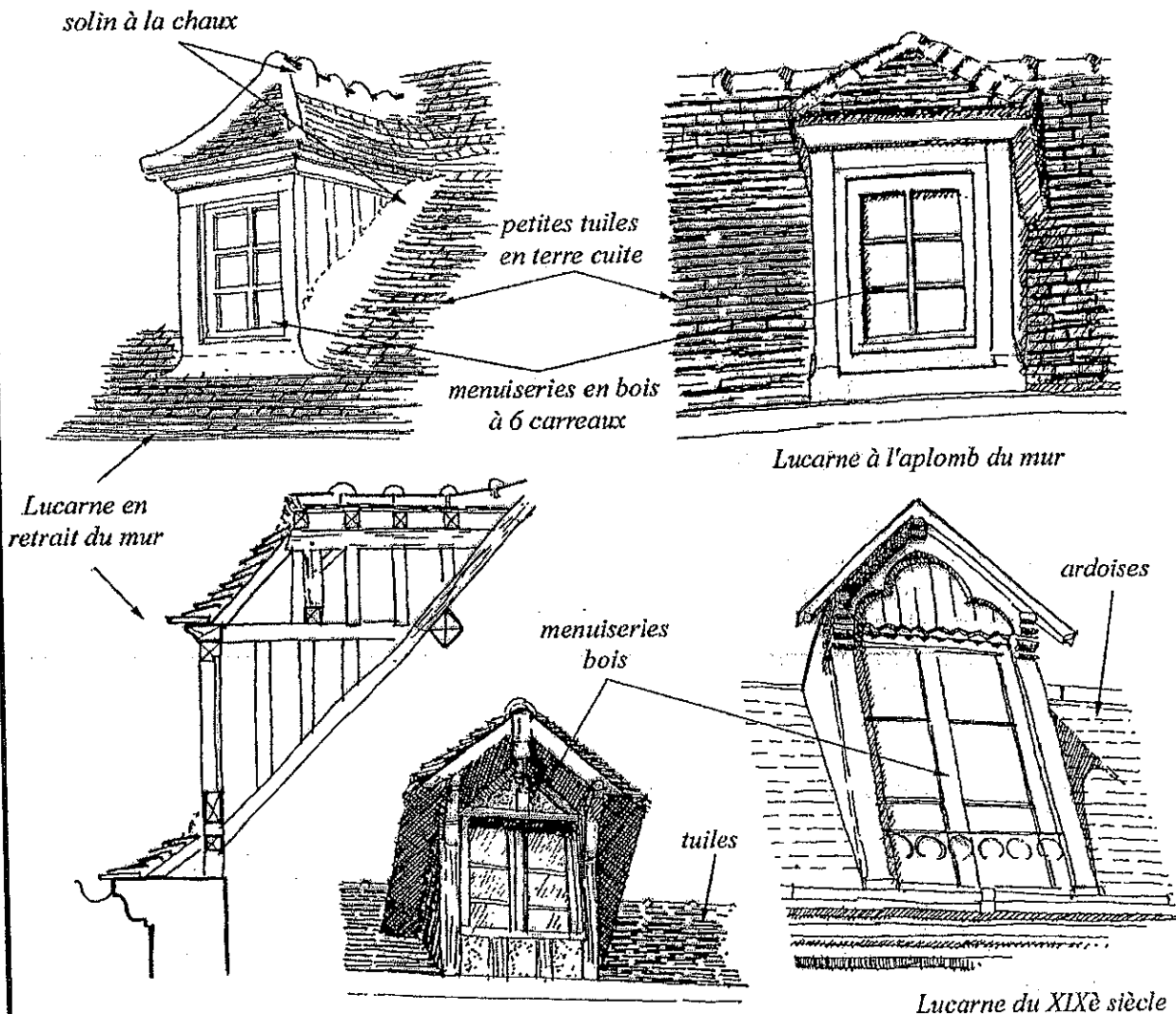
9- Panneaux solaires :

Les panneaux solaires doivent occuper impérativement tout un pan d'une toiture ou une partie verticale d'un pignon.

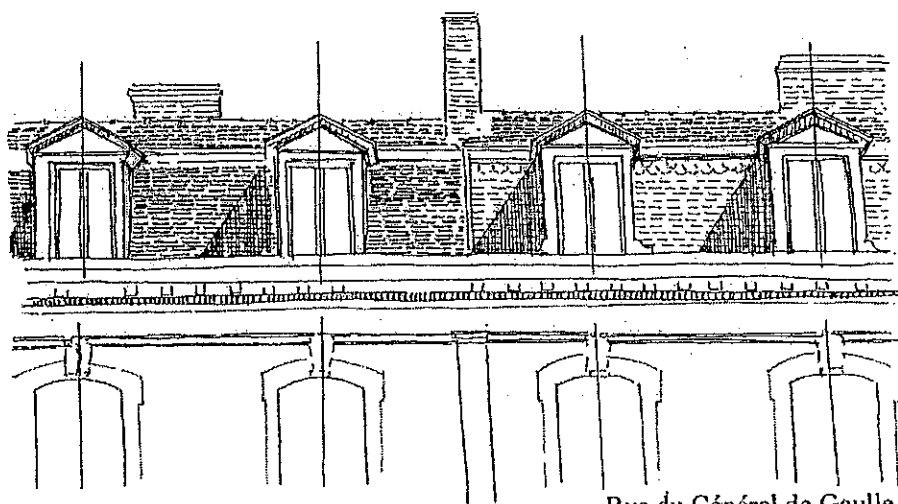
Les panneaux doivent faire partie d'une composition architecturale ; les fils et/ou tuyaux doivent être soigneusement intégrés également.

Les panneaux clairsemés sont interdits.

- Lucarnes -



La conservation des lucarnes existantes peut être imposée.



- Rue du Général de Gaulle -

Les lucarnes à créer seront limitées en nombre et leurs dimensions seront compatibles avec le volume de la toiture et respecteront l'ordonnance des ouvertures de la façade.

ART 3.3: ELEVATIONS ET FACADES

A - LES FACADES

1- RESTAURATIONS

La restauration d'un bâtiment ancien doit tenir compte des éléments constructifs initiaux :

- emplacement des percements et proportions des ouvertures
- modénatures et encadrements des baies (briques vernissées, pierre, béton lissé)
- chaînes d'angles
- trame des menuiseries (épaisseurs, moulures, dessins des montants et traverses)
- qualité des enduits :
 - 1) enduits plâtre gros traditionnel et badigeon coloré
 - 2) enduit à la chaux naturelle
 - 3) brique rouge orangé de pays
 - 4) pierre calcaire, meulière
 - 5) bardage à clin de bois
- soubassements en grès
- fers forgés

L'utilisation des matériaux locaux peut être imposé.

2- EXTENSIONS

Quels que soient les matériaux choisis, traditionnels ou contemporains, ils seront mis en oeuvre simplement avec le souci d'harmoniser la construction nouvelle avec les constructions existantes.

2- CONSTRUCTIONS NEUVES

La construction neuve peut, par sa qualité et son originalité, ne pas faire référence aux règles architecturales traditionnelles.

Cependant, l'idée directrice consiste à s'intégrer au mieux à l'esprit urbanistique du lieu considéré, en prenant en compte les volumes construits existants : respect de l'unité de la rue et de la structure parcellaire existante, de l'alignement et du gabarit existant.

L'unité d'aspect de la construction sera recherchée par un traitement identique de toutes ses façades (matériaux et colorations, entourages des baies, chaînages d'angles identiques sur toutes les façades et traités en harmonie avec l'enduit ou le matériau de façade etc..).

De même, les constructions annexes devront être traitées en harmonie avec le bâtiment principal
(matériaux et coloration).

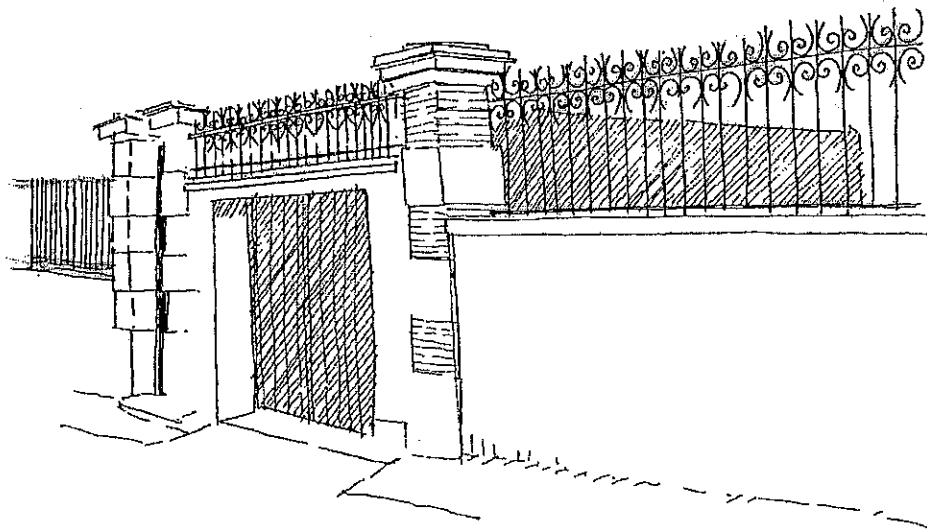
- Extensions -



- Rue de la Madeleine -

Intégration des garages avec la clôture

***Quels que soient les matériaux choisis, traditionnels ou contemporains,
ils seront mis en oeuvre simplement avec le souci d'harmoniser
la construction nouvelle avec les constructions existantes.***



B - LES OUVERTURES :

- 1- Les percements devront respecter l'ordonnance et le rythme vertical des baies des constructions composant l'alignement des façades des rues.
- 2- Les proportions des nouveaux percements devront tenir compte des ouvertures anciennes et ils seront plus hauts que larges.
- 3- En cas de nouveaux percements, les linteaux des ouvertures devront régner à la même hauteur, pour les baies de même proportion.
- 4- Les appuis de fenêtre saillants de part et d'autre de l'encadrement seront proscrits. Seront autorisés les appuis traités avec l'encadrement de la baie, en continuité du dessin et même matériau
(brique, pierre, modénature en béton)
- 5- Les encadrements seront marqués en pierre, brique ou en enduit.
Les modénatures simples, sans coloration vive, seront acceptées.

C - MENUISERIES EXTÉRIEURES :

Les menuiseries des portes et fenêtres, seront refaites en bois, sur mesure, réalisées par un menuisier.

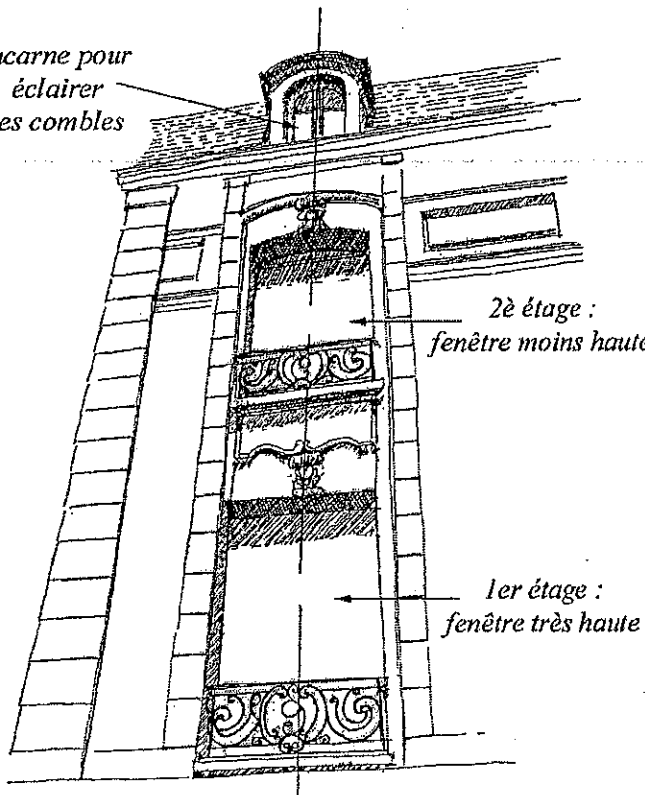
Les ouvertures extérieures seront munies de volets pleins ou de persiennes.

Les maisons ayant des volets pleins au rez de chaussée et des volets persiennés à l'étage conserveront, lors d'une restauration, ce principe de fermeture.

Les volets roulants sont proscrits sur les façades sur rue.

- Ouvertures -

lucarne pour éclairer les combles

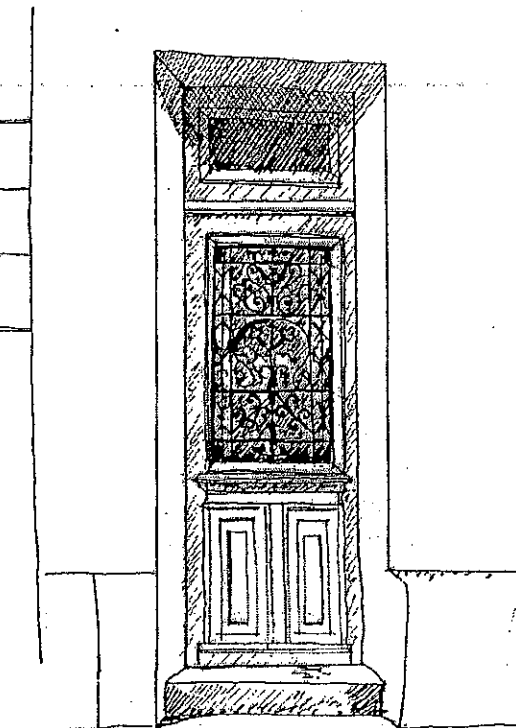


2^e étage :
fenêtre moins haute

1^{er} étage :
fenêtre très haute

Rythme vertical des ouvertures pour les maisons du XIX^e siècle, à conserver

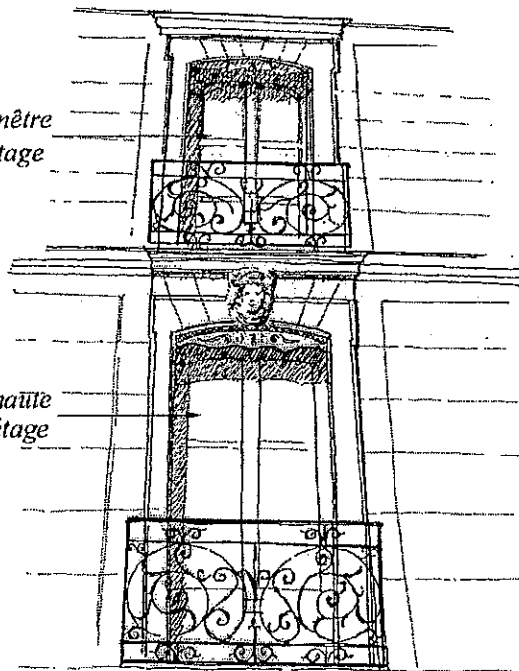
Menuiserie bois avec imposte à conserver



Portes d'entrées de maisons du XIX^e siècle

petite fenêtre au 2^e étage

fenêtre haute au 1^{er} étage

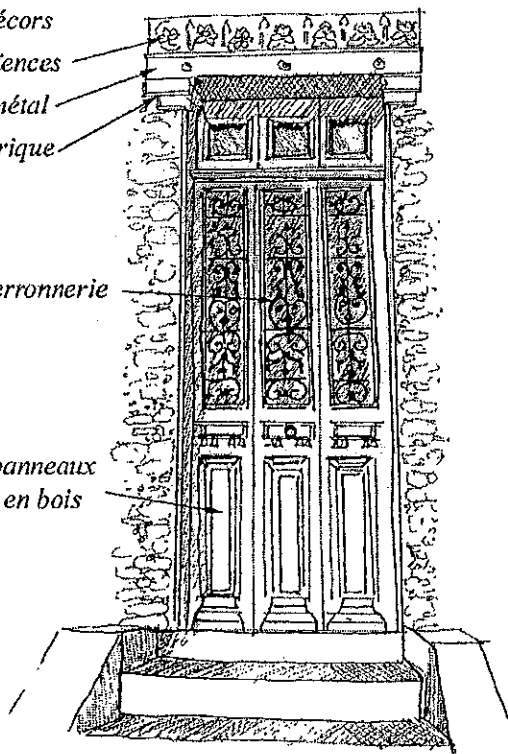


Menuiseries bois à conserver

décor
faïences
métal
brique

ferronnerie

panneaux en bois



Menuiserie bois à conserver

D - COLORATION DES FACADES

1- LES ENDUITS

Les couleurs seront choisies sur un nuancier conçu à partir de pigments naturels, les colorants artificiels étant exclus.

La couleur des badigeons sur les enduits au plâtre gros tiendra compte du nuancier de la Ville de Château-Thierry.

Exemples de coloration :

- ocre jaune
- terre de sienne

2- LES MENUISERIES, LEURS COLORATIONS

Les menuiseries devront être peintes.

En aucun cas les bois des menuiseries des XIXe et XXe siècles seront laissés apparents.

Les volets pourront être peints de teintes claires ou foncées, mais toujours en harmonie avec les menuiseries et avec la coloration des façades.

E - DEVANTURES DE MAGASIN

1- DEVANTURE A SUPPRIMER

Dans le cas d'un changement d'usage, l'ancienne vitrine pourra être supprimée. Les nouvelles ouvertures devront être composées avec l'ordonnance des percements de la façade et dans l'esprit de la façade.

2- DEVANTURE A CREER

Les façades commerciales, y compris tout dispositif des devantures et d'enseignes, ne pourront être établies que dans la hauteur du rez de chaussée de l'immeuble.

Lorsque le même commerce occupe plusieurs immeubles contigus, il importe que chaque immeuble conserve son individualité architecturale liée au trace du parcellaire ancien.

3- DEVANTURE A RESTAURER

Les vitrines anciennes présentant un caractère architectural intéressant devront être conservées et restaurées.

AUVENTS, MARQUISES

Les marquises des immeubles du XIXe et XXe siècles devront être restaurées et conservées.

(fiches M1 à M5 p. 43 à 47)

ARTICLE 4 : LES CLOTURES

4-1 CLOTURES SUR RUE

Les maisons construites en retrait des rues au XIXe siècle ont favorisé la création de clôtures assurant la continuité de la rue.

Elles se composent d'un petit muret de maçonnerie surmonté d'une grille. Ce principe est à conserver.

4-2 LIMITES SEPARATIVES

Les murs de clôtures en pierre seront conservés, les parpaings enduits.

Les nouvelles clôtures peuvent être constituées par un mur bahut surmonté d'un grillage doublé d'une haie vive.

ARTICLE 5 : LES OUVRAGES TECHNIQUES

Les coffrets seront encastrés dans les maçonneries des façades ou clôtures, et seront dissimulés par des volets en bois.

Tout appareil de comptage en applique sur façade, apparent, est proscrit.

ARTICLE 6 : LES ESPACES LIBRES DE PLANTATION

Il est demandé de préserver autant que possible la végétation présente sur le site, les arbres dans les jardins et les alignements d'arbres le long des espaces publics.

Les alignements d'arbres à préserver :

- avenue Wilson
- avenue de la République
- avenue de Paris
- avenue d'Essômes

Les plantations d'arbres de hautes tiges et d'essences locales seront privilégiées pour les alignements de voirie, les parkings, etc...

- Clôtures -



Clôtures mixtes :

- muret en pierre
- grille métallique
- plantation de rosiers, laissant apparaître le jardin d'agrément

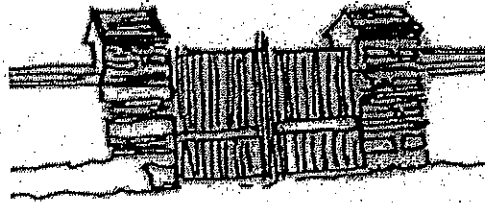
Le portail en ferronnerie est à restaurer et conserver.

LES PROJETS DE CLOTURES : LES CLOTURES MINÉRALES

B

Différentes possibilités :

Mur haut sur toute la longueur :



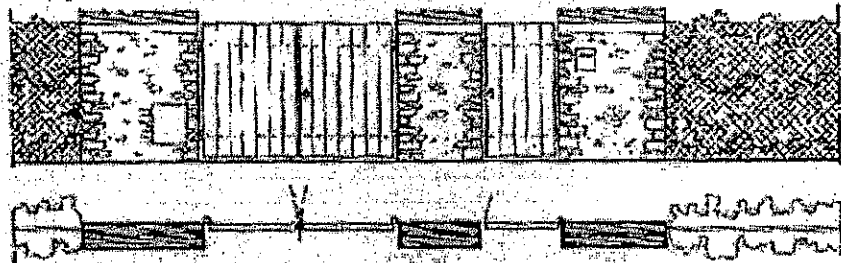
1 Pour entourer les parcelles au centre des bourgs ou agglomérations. Les portes charretières seront de même hauteur que les piliers et murs, l'ensemble devant être traité dans la continuité.

L'enduit aura une finition lisse et recouvrira entièrement les angles, sans protection pvc apparente.

Les enduits seront réalisés en plein de type minéral à la chaux, de tonalité pierre calcaire ou approchant. La finition sera : grattée ou grattée fin, talochée, broyée ou lissée. Les finitions suivantes sont strictement exclues : écrasée, mouchetée, ribée, jetée à la truelle, tyrolienne. Les enduits minéraux à la chaux prêts à l'emploi sont autorisés.

Sa couleur sera dans un ton pas trop vif ni trop clair, mais dans la tonalité des sables et des enduits locaux en prenant référence ceux des maisons anciennes alentours.

Mur ou piles hautes avec un grillage dans la continuité -> mi-végétal



3

Croquis extrait de "..." de Pierre Thiébaut, AUE/ABF

Le grillage sera doublé d'une haie végétale d'essences locales - charmille par exemple -, les essences résineuses sont à exclure n'étant pas locales (voir fiche sur les clôtures végétales), pour délimiter les jardins situés dans les hameaux ou à la périphérie des villages, assurant ainsi, une meilleure insertion avec la campagne qui les jouxte.

Réalisation 7.2003 :
Laurence Magnou AUE/ABF
Architecte du Patrimoine,
pour le SDAP.
Remis à jour 11, 2004
Remis à jour 11, 2004

Photos et croquis: LM AUE/ABF, prises en Meurthe & Moselle et dans l'Aisne

Bibliographie:

"La maison rurale en Ile de France" de Pierre Thiébaut, Architecte du Patrimoine, Chef du Service Départemental du Patrimoine Monumental de Seine et Marne, éditions Eyrolles, 2001.
"L'architecture rurale et Bourgeoise en France" G Doyon & R Hub recht, Editions Ch Massin, 1996.

LES PROJETS DE CLOTURES : LES CLOTURES MINÉRALES

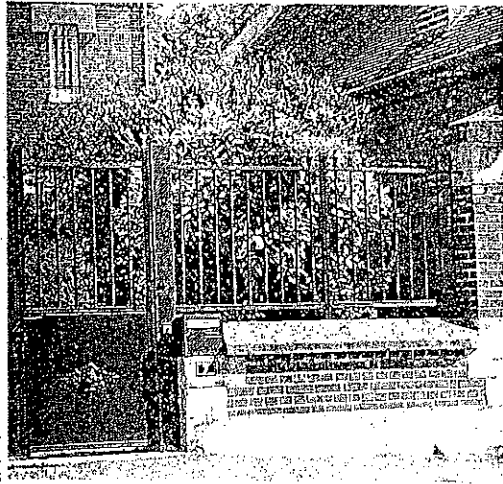
B1

Différentes possibilités :

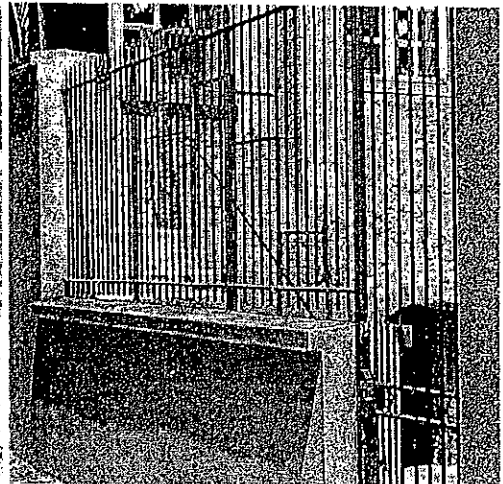
Mur bahut surmonté d'un grillage ou d'une palissade métallique ou bois :
Le muret n'excédera pas 0,80 m de hauteur. Les parpaings seront enduits ton pierre calcaire, finition grattée fin. Les couronnements seront réalisés en pierre ou ciment blanc lissé avec un chaperon de protection.

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE
DE L'AISNE

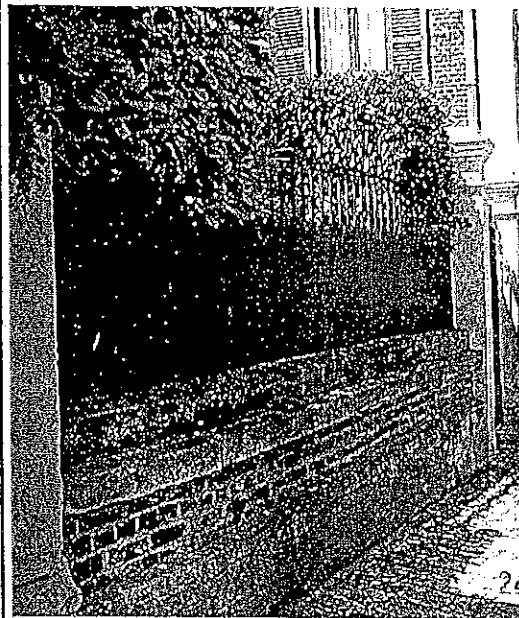
41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90



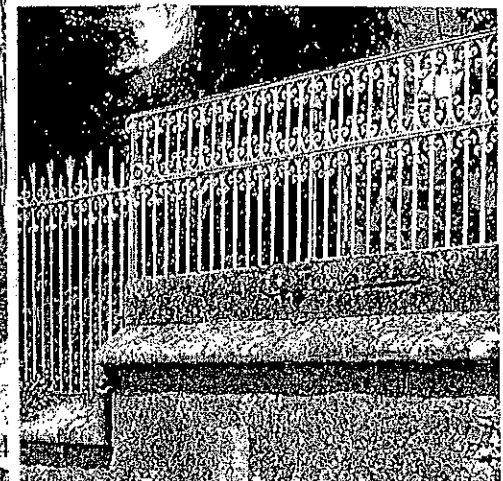
1



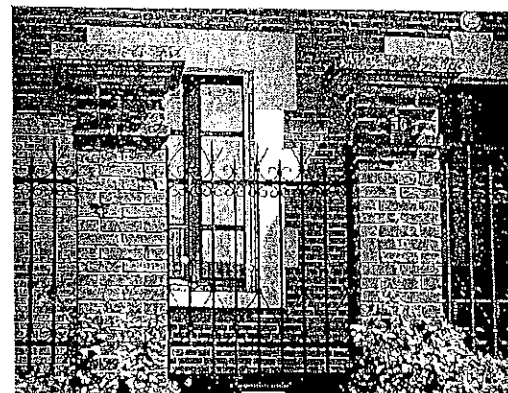
2



3



4



4



6

Réalisation 7.2003 : Laurence
Magnus AUE/ABF Architecte du
Patrimoine, pour le SDAP.
Remis à jour 11. 2004

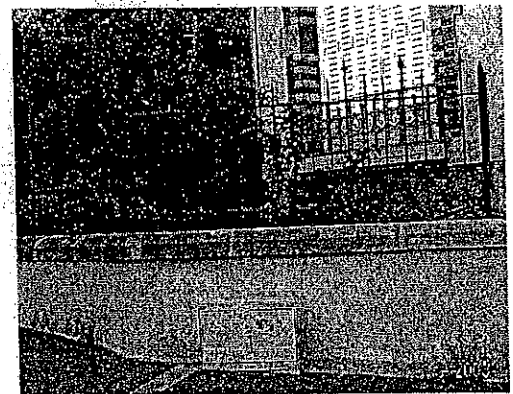
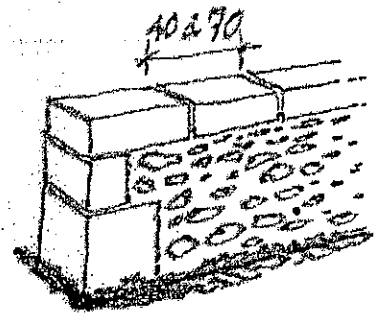
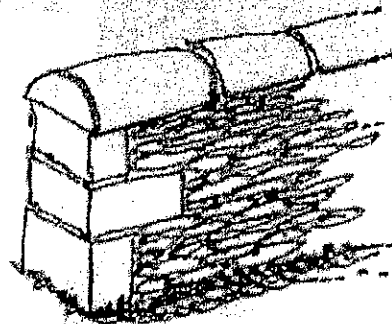
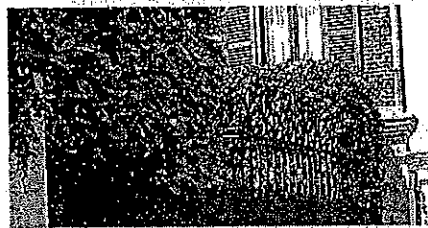
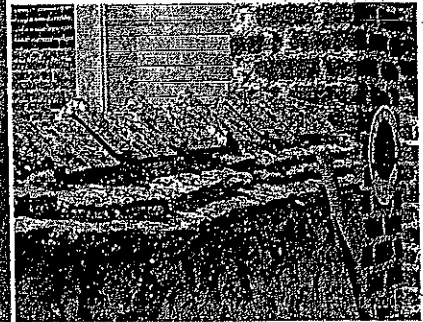
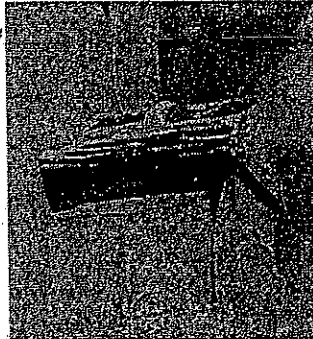
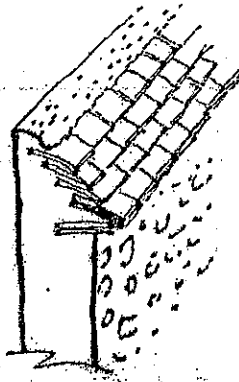
Photos: LM AUE/ABF, prises à Laon dans l'Aisne

LES MURS DE CLOTURE :
LES CHAPERONS

B3

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE
DE L'AISNE

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90



Réalisation 7,2003
Laurence Magbús AUE/ABF
Architecte du Patrimoine,
pour le SDAP.
Renis à jour 11, 2004

Photos: LM AUE/ABF prises dans l'Aisne, la Meurthe & Moselle et la Seine & Marne.
Bibliographie: "L'architecture rurale et Bourgeoise en France" G Doyon & R Hub recht, Editions Ch Massin, 1996.



REPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE
DE L' AISNE

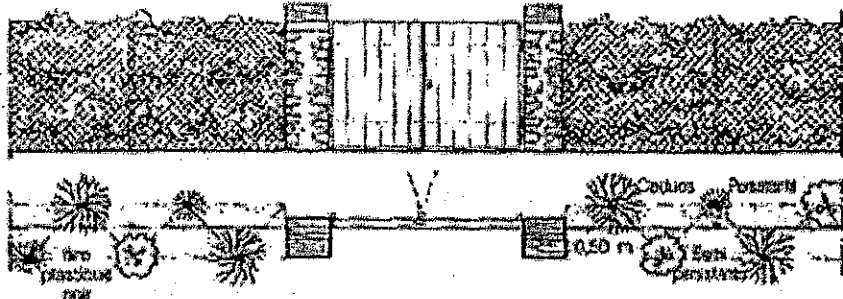
41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03 23.23.33.90

LES PROJETS DE CLOTURES : LES CLOTURES VEGETALES

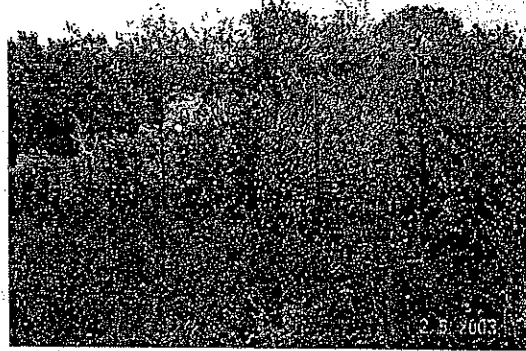
C

Différentes possibilités :

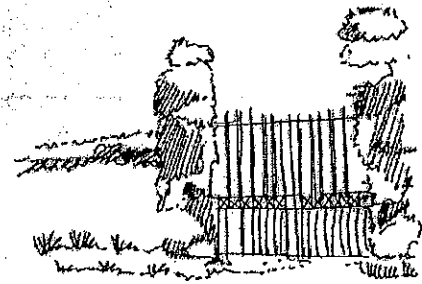
- ✓ **Grillage sur toute la hauteur et planté :** Pour délimiter les parcelles situées en entrée de commune, en pleine campagne.



1 Le végétal participe à la qualité d'intégration en créant un lien indispensable qui unit la maison à son environnement. Le grillage sera planté d'essences locales de part et d'autre, sur partie privative et côté rue. Ce sera un grillage simple torsion vert foncé, tendu sur des piquets métalliques en "T" de même tonalité.



2



3 masquer un grillage

Muret bois ou en planches brutes non rabotées ou de chutes d'aubier



4 Château Thierry (02)

Haie basse taillée et doublée d'une haie vive



6



5



7 Coucy le Château (02)

Réalisation 7.2003 :
Laurence Magnus AUE/ABF
Architecte du Patrimoine,
pour le SDAP.
Remis à jour 11, 2004

Photos et croquis: LM AUE/ABF, prises entre l'Aisne, la Meurthe & Moselle et les Côtes d'Armor
Bibliographie: "La maison rurale en Ile de France" de Pierre THEBAUT, Architecte du Patrimoine, Chef du Service
Départemental du Patrimoine Monumental de Seine et Marne, Ed Eyrolles, 2001.

LES PROJETS DE CLOTURES : LES TYPES DE CLOTURES VEGETALES

C1

LES TYPES DE HAIES

Situation

Dans les zones périphériques, en frange du milieu naturel ou dans des secteurs à préserver, la clôture peut également être végétale. De même, des bandes boisées doivent être utilisées pour "isoler" ou masquer certaines utilisations du sol peu compatibles avec l'environnement.

Composition

Evitons la banalisation du paysage avec le thuya notamment et des haies uniformes uniquement composées avec des végétaux persistants (à proscrire), mais essayons de conserver et replanter des haies champêtres qui animent le paysage, et dont les couleurs varient avec les saisons.

Haies vives



Haies de buis vert

Essences locales groupées en alignement ou en bosquets

Plans nécessaires pour 7 à 9 m de haie

Persistants :

Troène atrovirens
Prunus lusitancia
Mahonia ou éléagnus ebbengei

Non persistants :

Charme
Hêtre ou viburnum opulus
Syringa (lilas)



Haie fleurie

Plans nécessaires pour 12 m de haie

Persistants :

Troène atrovirens
Prunus lusitancia
Houx vert ou prunus laurcerasus rebergii
Manonia ou élégéanus ebbendei

Non persistants :

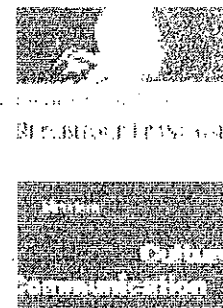
Charme
Hêtre ou viburnum opulus
Cornouiller sanguin
Erable champêtre



Haie persistante et/ou taillée



Photos prises dans l'Aisne, la Seine et Marne et les Côtes d'Armor - LM AUE/ABF



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE L'AISNE**

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03 23.23.33.90

Réalisation 7,2003 :
Laurence Magnus
AUE/ABF Architecte du
Patrimoine, pour le
SDAP.
Remis à jour 11, 2004

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support informed decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in modern data management. It discusses how advanced software solutions can streamline data collection, storage, and analysis, leading to more efficient and effective operations.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data security and privacy. It stresses the importance of implementing robust security measures to protect sensitive information from unauthorized access and breaches.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It reiterates the importance of a data-driven approach and encourages the organization to continue investing in data management capabilities to stay competitive in the market.

6. The sixth part of the document provides a detailed overview of the data collection process. It describes the various sources of data, including internal systems, external databases, and manual data entry, and explains how these sources are integrated into a unified data platform.

7. The seventh part of the document discusses the importance of data quality and the steps taken to ensure high-quality data. It outlines the various data cleaning and validation techniques used to identify and correct errors and inconsistencies in the data.

8. The eighth part of the document focuses on the role of data analysis in identifying trends and patterns. It describes the various analytical tools and techniques used to process and interpret the data, providing valuable insights into the organization's performance and market dynamics.

9. The ninth part of the document addresses the issue of data governance and the role of the data management team. It outlines the various policies and procedures in place to ensure the proper use and management of the organization's data assets.

10. The tenth part of the document concludes by providing a final summary of the document's content and the key takeaways. It emphasizes the importance of a data-driven approach and the need for continuous improvement in data management practices.

11. The eleventh part of the document discusses the future of data management and the emerging trends in the industry. It highlights the growing importance of artificial intelligence and machine learning in data analysis and the potential for these technologies to revolutionize the way organizations manage and use their data.

12. The twelfth part of the document provides a final overview of the document's content and the key findings. It reiterates the importance of a data-driven approach and the need for continuous improvement in data management practices.

13. The thirteenth part of the document concludes by providing a final summary of the document's content and the key takeaways. It emphasizes the importance of a data-driven approach and the need for continuous improvement in data management practices.

14. The fourteenth part of the document concludes by providing a final summary of the document's content and the key takeaways. It emphasizes the importance of a data-driven approach and the need for continuous improvement in data management practices.

15. The fifteenth part of the document concludes by providing a final summary of the document's content and the key takeaways. It emphasizes the importance of a data-driven approach and the need for continuous improvement in data management practices.

16. The sixteenth part of the document concludes by providing a final summary of the document's content and the key takeaways. It emphasizes the importance of a data-driven approach and the need for continuous improvement in data management practices.

17. The seventeenth part of the document concludes by providing a final summary of the document's content and the key takeaways. It emphasizes the importance of a data-driven approach and the need for continuous improvement in data management practices.

18. The eighteenth part of the document concludes by providing a final summary of the document's content and the key takeaways. It emphasizes the importance of a data-driven approach and the need for continuous improvement in data management practices.

19. The nineteenth part of the document concludes by providing a final summary of the document's content and the key takeaways. It emphasizes the importance of a data-driven approach and the need for continuous improvement in data management practices.

20. The twentieth part of the document concludes by providing a final summary of the document's content and the key takeaways. It emphasizes the importance of a data-driven approach and the need for continuous improvement in data management practices.